

---

# ESSAI

SUR JACQUES DE MOLAY , DERNIER GRAND-MAÎTRE DE  
L'ORDRE DU TEMPLE ;

PAR M. LABBEY-DE-LA-ROQUE ,

( Lu à la séance du 24 janvier 1825. )

*Caen*

ON aime à se persuader que les hommes sont toujours à la hauteur des places qu'ils occupent et des circonstances où l'histoire les fait agir : lorsque cette opinion se trouve être une erreur, il est difficile de nous en tirer parce qu'elle nous plaît ; il faut que la triste vérité se présente avec un cortège de fortes preuves pour dissiper les nuages , et nous montrer distinctement un homme ordinaire , là où notre imagination nous figurait un héros. Cette réflexion nous semble surtout applicable au dernier grand-maître de l'ordre du Temple , Jacques de Molay : ce personnage a singulièrement grandi en traversant les cinq siècles qui le séparent de notre

âge. Vertot , il y a cent ans , sut , en lui prêtant son éloquence , nous intéresser à son sort : c'était un brillant mensonge qu'accrédita Voltaire et tous les écrivains de son école. Enfin , voilà Molay porté sur la scène tragique où il excite notre admiration : il y est couvert d'applaudissements , à l'égal des héros et des demi-dieux qui y règnent depuis deux mille ans. Quoiqu'il ne nous paraisse pas digne de ces honneurs , ce n'est pas une invective contre sa mémoire que nous voulons écrire : nous essayons seulement de présenter avec impartialité les principales circonstances de sa vie et de son procès , avec quelques anecdotes concernant ses mœurs et son caractère , afin que , connaissant mieux l'homme et la cause , on puisse enfin les mieux juger.

L'élévation de Guillaume de Beaujeu , gentilhomme du comté de Bourgogne , à la dignité de grand-maître du Temple , en 1273 , aura pu décider la vocation de Jacques de Molay , son compatriote. Lui-même nous apprend que lorsqu'il passa en Syrie , Beaujeu entretenait soigneusement les trêves conclues avec les infidèles par le prince Edouard , peu avant son avènement , en 1272 , au trône d'Angle-

terre ; que lui Molay , ainsi que ses jeunes confrères , murmurait de l'inaction qui en était la suite , parce qu'alors , sans expérience , il ne désirait , comme il est ordinaire à cet âge , que de voir des faits d'armes : d'où l'on peut induire avec quelque vraisemblance , qu'en 1275 il n'avait pas encore vu la guerre , et qu'en 1255 il n'était pas encore né. Voyez Du Puy , édition in-8° , p. 135. Pourvu dans la suite d'un riche prieuré , Molay se poussa à la cour de France , où il eut l'honneur de tenir sur les saints fonts de baptême Robert , fils du Roi , mort vers 1307 , âgé d'onze à douze ans. *Ibidem* , p. 62. Il ne prévoyait pas alors qu'à cette cour , théâtre pour lui de succès si flatteurs , ce même roi , devenu son bourreau , le ferait périr , dix-huit ans après , par le plus affreux supplice.

En 1298 , la place de grand-maître devient vacante : on se partage entre Hugues de Peyraud et Jacques de Molay. Peyraud , soutenu par les électeurs du Limousin et de l'Auvergne , avait l'avantage : le parti de Molay était plus faible. Que fait celui-ci ? Voyant son impuissance , il feint , devant Eudes de Grandisson et d'autres chevaliers des plus considérables , d'abdiquer ses prétentions , et déclare qu'il

votera pour Peyraud. Sur cette promesse , on lui confère l'office de grand-prieur , qu'on créait en cette circonstance pour gouverner jusqu'à la prochaine élection. Alors Molay , changeant de langage , se sert de son autorité et de son influence pour forcer l'assemblée à le nommer grand-maître. Voyez la déposition du chevalier de Fravaux , templier , dans Grouvelle , p. 400 , et dans Moldenhauer , prozess gegen den orden der Tempelherren Hamburg , 1792.

N'écrivant pas la vie de Jacques de Molay , mais voulant seulement y recueillir les traits qui peuvent jeter quelque lumière sur ses mœurs et son caractère , jusqu'à présent fort mal jugés , je passe à l'année 1306 , où , sur les ordres du pape , il vient de Chypre en France , suivi de soixante chevaliers , entre lesquels se trouvaient la plupart des grands-officiers de l'Ordre. Clément , à son arrivée , le consulte sur un plan de réunion des trois principales religions militaires fondées pour la Terre-Sainte , en une seule. On a , dans Baluze , vies des papes d'Avignon , tome 2 , p. 180 , le mémoire curieux et bien fait où Molay combat et rejette ce projet ; mais je ne vois rien à en conclure pour ses talents ni pour son caractère. L'affaire

était trop importante pour n'être pas délibérée en plein conseil, c'est-à-dire avec les meilleures têtes de l'ordre ; et le mémoire , acte officiel , aura été rédigé par une de ses meilleures plumes. Quant aux vues du pape qui proposait le projet , Grouvelle ne doute pas qu'elles ne fussent de sauver les templiers , en prévenant ainsi le coup qu'il savait être préparé contre eux par le roi de France. L'auteur de l'art de vérifier les dates semble y voir au contraire un piège tendu au G. M. , un prétexte pour l'attirer en France , et le livrer à son ennemi ; mais un écrivain tel que Grouvelle , quand il lui échappe de dire du bien d'un pape , est plus croyable que le bénédictin janséniste , lorsque , fidelle aux principes de sa secte , et comme par habitude , il en dit du mal. Voyez Grouvelle , p. 160.

Les templiers , justement alarmés des accusations portées contre eux au pape par Philippe-le-Bel , prennent un parti qui pouvait les sauver , si leur ennemi eût été moins actif ou moins puissant. Le grand-maître et les principaux de l'ordre vont trouver le pape et le supplient d'informer sur les faits dont on les accuse , se soumettant aux peines de droits'ils étaient trouvés coupables. Clément , par sa bulle du 23 août 1307 , fait connaître au roi cette démarche ,

ajoutant que , dans peu de jours , après avoir pris l'avis des cardinaux , il commencera l'enquête. Le roi , qui vit d'abord qu'elle servirait mal ses desseins , rompit les mesures du pape , et détruisit l'espoir qu'elles pouvaient raisonnablement donner aux accusés par le plus terrible coup d'autorité qu'eût encore offert notre histoire. Le 13 octobre 1507 , les templiers sont tous inopinément arrêtés par toute la France , et des agents du roi , les uns inquisiteurs , les autres chevaliers , tous également dans sa dépendance , procèdent contre les prisonniers avec autant de rigueur que de célérité.

Le G. M. était au temple lorsqu'on y arrêta les chevaliers : d'abord il est traité avec ménagement : on l'interroge ; on reçoit ses déclarations avant que de le constituer prisonnier , *antè quam captus esset* ; et là , sans qu'on emploie contre lui aucun moyen violent , *sine omni tormento* , il reconnaît , devant plusieurs personnes considérables , les deux principaux points de l'accusation : le reniement de Jésus-Christ , l'obligation de cracher sur sa croix. Voyez les bulles des 5 juillet et 12 août 1308 , dans Du Puy ; enfin la seconde vie de Clément V , dans Balusé.

Mais, puisque ce n'était pas la violence, quelle sorte de séduction pouvait gagner un personnage tel qu'on nous peint Molay ? Comment un grand homme, un innocent, pouvait-il déjà désespérer de son ordre et de lui-même ? La réponse est facile à faire : c'est que Molay n'était ni l'un ni l'autre ; c'était simplement un homme ordinaire, capable de juger tout le danger de sa position, connaissant la puissance et le caractère implacable de son ennemi, et sachant trop bien que la corruption était dans son ordre presque générale. Il ne me paraît donc point invraisemblable qu'il ait alors adressé à ses frères une lettre circulaire pour leur annoncer les aveux qu'il avait faits, et les exhorter à suivre son exemple. Quoiqu'il en soit, nous voyons en octobre et novembre 1307 les templiers, prisonniers dans toute la France, faire presque tous, les uns volontairement, les autres à la torture, l'aveu des crimes qu'on leur imputait. Sur cent quarante interrogés à Paris, trois seulement persistent à les nier. Pour convaincre le pape, peu disposé à croire cette incroyable corruption, on lui envoie à Poitiers douze templiers, tant chevaliers que prêtres et autres, qui tous, volontairement et librement, confirment devant lui, en présence de cinq

cardinaux , et quelques jours après en plein consistoire , leurs premières déclarations.

Le saint Père voulait ensuite interroger lui-même le grand-maître et quatre des principaux officiers de l'ordre dont il s'était réservé le jugement ; savoir : Hugues de Peyraud , visiteur de France ; Gui , dauphin d'Auvergne , précepteur d'Aquitaine et de Poitou ; le précepteur de Normandie ; et celui de Chypre , autrement Terre-d'Outremer : mais , arrivés à Chinon , quelques-uns d'entr'eux se trouvèrent si malades que , ne pouvant aller jusqu'à Poitiers , le pape envoya pour les entendre les cardinaux Bérenger , Estienne et Landulfe. C'est là ce fameux interrogatoire de Chinon , fait le samedi après l'assomption de la très-sainte Vierge Marie , c'est-à-dire le 20 janvier 1308 ; cette fête étant tombée cette année le mardi , et se célébrant alors le 16 janvier. La date de l'interrogatoire n'étant indiquée que dans le rapport fait au roi le mardi suivant par les cardinaux commissaires , où ils disent qu'il avait eu lieu le samedi après l'assomption de Marie , on l'a faussement placé quelques jours après le 15 d'août , sans faire attention qu'il était mentionné dans un monument du 12 août 1308 , tout à fait authentique , la bulle *faciens misericordiam*.



De cette erreur en sont nées plusieurs autres ainsi que des contradictions inconciliables, des difficultés insolubles, des absurdités, qui toutes disparaissent devant la véritable date du 20 janvier. Ces difficultés ayant frappé tous ceux qui ont donné quelque attention au procès des Templiers, il est surprenant qu'ils n'en aient aucuns cherché la solution. Nicolaï l'avait entrevue (voyez son essai, p. 44); et l'on pouvait même aisément la trouver dans des livres français fort répandus, par exemple dans les vies des saints par Butler, traduites par Godescard, qui, dans sa note, tome 7, p. 329, nous dit qu'en 817 la fête de l'assomption fut transférée du 16 janvier au 15 août, mais que ce changement n'avait été reçu que fort tard dans plusieurs églises de la France. On voit aussi dans le martyrologe romain, traduit en français par Simon Motier, Paris, 1705, in-4°. , on y voit en note que dans les premiers temps on faisait cette fête en France le 18 janvier, et en d'autres pays le 23 septembre. Voyez aussi Claude Chastelain, dans ses notes sur le martyrologe universel, au 16 janvier, et aussi son martyrologe romain.

On peut consulter encore plusieurs autres

auteurs , comme Antoine Pilgram , dans son *Kalendarium medii ævi*.

La rectification nécessaire de la date de l'interrogatoire de Chinon nous en a pour un moment éloignés , revenons-y pour voir ce qui s'y passa. Il est consigné dans deux monuments également authentiques : la lettre des commissaires du pape au roi , du mardi 23 janvier 1308 , dans Baluse , p. 122 , et dans Du Puy , p. 119 ; et la bulle *faciens misericordiam* du 12 août 1308 , dans Du Puy , p. 109 et 121.

Le samedi après l'Assomption , c'est-à-dire le 20 janvier 1308 , le grand-maître et ses quatre compagnons ratifient , à Chinon , devant les trois cardinaux envoyés par le pape , leurs confessions faites à Paris en octobre ou novembre 1307 , devant l'inquisiteur Guillaume de Paris , dont on leur fait lecture. Ils les renouvellent , et quatre tabellions publics les rédigent en leur présence et en la présence de plusieurs gens de bien. Quelques jours après on leur lit , devant les cardinaux commissaires , leurs dernières dépositions traduites en langue vulgaire , et ils les approuvent. Cela fait , ils demandent avec larmes et tous les signes d'un vif repentir , principalement de la part du G. M. , du maître de Chypre et

de Hugues de Peyraud , d'être absous et réconciliés à l'église ; grâce que leur accordent les cardinaux commissaires, qui terminent leur rapport au roi , en le priant de les traiter favorablement et de leur pardonner.

Il semble qu'alors le pape était encore bien intentionné pour les templiers ; qu'il voulait au moins traiter avec douceur les individus dans le cas même où l'abolition de l'ordre deviendrait inévitable : ses bonnes intentions étaient connues des accusés , et les commissaires en auront profité pour tirer d'eux , à Chinon, la confirmation de leurs premiers aveux. Grouvelle va plus loin , il croirait qu'ils se seront peut-être avancés jusqu'à leur promettre que les déclarations qu'ils feraient ne seraient communiquées qu'au pape et au roi , qu'on n'en ferait point usage dans la procédure , et qu'ils allaient par ce moyen obtenir du roi leur liberté. Ce n'est, dit Grouvelle , qu'une conjecture, mais qu'autorisent les contradictions qu'on remarque dans toute la conduite de Molay , agité en sens divers par les intrigues dont il fut constamment le jouet , par les inquiétudes inséparables de sa situation , par les remords d'une mauvaise conscience. Il est certain qu'alors ses compagnons et lui nourrissaient des espérances que

l'avenir ne devait point réaliser. Philippe , toujours implacable , continua d'employer contre eux et à la ruine de l'ordre , l'adresse , la ruse , la force , et tous les moyens qui étaient en son pouvoir.

Nous avons dans le n<sup>o</sup>. 32 du premier registre ou porte-feuille inventorié par Du Puy , un document intitulé *rôle* , contenant la solution de plusieurs questions mues sur le fait des templiers ; l'une desquelles porte sur les variations du grand-maitre. Cette pièce , sans date , se place naturellement entre l'interrogatoire du 20 janvier 1308 à Chinon et la bulle du 12 août suivant , qui établit la forme de la procédure à faire contre l'ordre en général : cette bulle fut un effet des conventions entre le pape et le roi , à Poitiers , au mois de juillet , où le pape forcé par le roi put à peine sauver les apparences de son autorité. V. Du Puy , n<sup>o</sup>. 27 , p. 95. Cette convention fut postérieure à la solution des questions , qu'on ne saurait placer plus tard qu'en juillet 1308 , et qui pourrait bien être l'acte même du 25 mars 1308 , dans Du Puy , n<sup>o</sup>. 1 , p. 75.

Le roi , dans ses plaintes au pape sur sa tiédeur , lui dit , qu'en suspendant les pouvoirs de l'inquisiteur Guillaume de Paris , il avait para-

lysé toute la procédure contre les templiers ; que l'envoi en France de deux cardinaux , auxquels devaient être remis les templiers prisonniers , avait produit le plus mauvais effet ; que ceux-ci s'en seraient prévalus ; aucuns se seraient rétractés ; et Hugues de Peyraud , qui avait librement tout confessé , se serait dédit , ayant eu l'honneur de dîner à leur table. Cette lettre de plainte est sans date dans Du Puy , n<sup>o</sup>. 34 , p. 98 ; mais elle semble devoir être placée entre le 20 janvier 1308 , où Peyraud avoua tout à Chinon , avec une entière franchise , et le 25 mars suivant , date d'une pièce où déjà l'on entrevoit que le grand-maître avait *varié*.

Le roi méditait dès-lors et préparait la nouvelle procédure contre l'ordre en général à laquelle il avoit forcé le pape à Poitiers , en juillet 1308 , et où il prétendit bien faire valoir le témoignage du grand-maître ; mais , soit qu'il eût repris courage comme les autres , et par les mêmes motifs de confiance en la protection du pape , soit qu'il se reprochât des aveux si nuisibles à son ordre dont il avait reçu tant de bien , il faut croire que dans les pourparlers préalables il aura paru décidé à tenir , en cas qu'on le forçât de parler , un langage différent. Voilà ce qu'on appelait *varier*. C'étaient certaines

réserve ou modifications qu'il prétendait faire admettre et qu'on rejetait, en décidant qu'on s'en tiendrait à ses premières réponses, conformes à celles de tous ses confrères. Ce mot *variation* est ici bien différent de *rétractation*, qui en eût fait un relaps et le conduisait au bûcher ; ce qu'alors on voulait éviter. Enfin, dire qu'il avait *varié* c'était dire qu'il n'avait pas *rétracté* : mais quelle fut donc la cause de cette étrange fluctuation ? ce fut surtout la bonne volonté présumée du pape et des cardinaux ses commissaires ; sa protection tantôt efficace, et plus souvent impuissante, dont les vicissitudes tinrent constamment les accusés dans une incertitude captieuse, trop favorable aux manœuvres des agents du Roi. Passons à l'une des scènes les plus remarquables du procès des templiers : le rôle qu'y joue le G. M. confirmera ce qu'on vient de lire.

La commission établie par la bulle du 12 août 1308, pour informer sur l'ordre du Temple en France, après avoir cité tous ceux qui voudraient venir déposer pour ou contre, ouvrit à Paris ses séances dans une salle de l'évêché le 7 août 1309 : Molay se présenta volontairement devant elle, les 26 et 28 novembre 1309, le 26 dans la vue de se déclarer défen-

seur de l'ordre ; le 28 pour désavouer cette intention. La première fois il paraît plein de confiance ; mais lorsque , à la lecture de la bulle *faciens misericordiam* du 12 août 1308 , portant établissement de la commission , il entend ses aveux à Chinon devant les trois cardinaux envoyés du pape , il témoigne une extrême surprise ; il voudrait qu'ils fussent gens à recevoir un gage de bataille , et pût , en les fendant par le milieu du corps , les traiter comme les Sarasins et les Tartares traitent ceux qui sont reconnus pervers. Ensuite apercevant Guillaume Du Plasián , chevalier attaché au roi , venu là sans y avoir été appelé par les commissaires , il désire lui parler en particulier ; à quoi celui-ci consent volontiers , disant qu'il aimait et avait toujours aimé le grand-maître , parce qu'ils étaient tous deux chevaliers ; et qu'il devait bien prendre garde de s'aller perdre sans cause raisonnable. Le résultat de leur entretien est que le grand-maître reconnaissant tout le danger de la démarche qu'il voulait faire , prie les commissaires de lui donner jusqu'au vendredi 28 pour y réfléchir : ce qu'ils lui accordent très-volontiers.

Ramené le 28 devant les commissaires , il renonce à se charger de la défense de tout

l'ordre, dont il était incapable, n'étant qu'un chevalier sans lettres, et présentement dans une extrême pauvreté ; et puisque le pape s'était réservé son jugement et celui de quelques autres grands-officiers de l'ordre, il prie les commissaires de l'engager à les appeler devant lui le plutôt possible, vu qu'ils étaient tous mortels : ce qui prouve la confiance que lui inspirait encore Clément V, et qu'il lui remettait plus volontiers qu'à tout autre de prononcer sur son sort ; ensuite il débite une espèce d'éloge ou d'apologie de son ordre en termes généraux, sans toucher les chefs d'accusation. Pendant cela était survenu Guillaume de Nogaret, chancelier du roi : il répond à Molay que, suivant les chroniques de Saint-Denis, les chefs de l'ordre et le grand-maître d'alors avaient fait hommage à Saladin, sultan de Babylone ; et que ce prince apprenant un grand désastre arrivé aux templiers, avait dit publiquement que c'était une juste punition de leur sodomie et de leurs prévarications contre leur religion et leur loi : à cela le G. M. se montre fort étonné ; il essaie de justifier son ordre sur la nécessité des relations avec les sultans ses voisins, et pour le reste déclare n'en avoir jamais eu connaissance.



Après avoir fidèlement exposé la conduite de Molay dans ces deux séances, tâchons de la mieux expliquer qu'on ne l'a fait jusqu'à présent : Grouvelle ici sera notre guide, et nous n'aurons que peu de chose à ajouter à ce qu'il nous fournira.

Molay paraît à Paris devant les commissaires du pape les 26 et 28 novembre 1309 : la première fois il se présente plein de courage et de confiance ; bientôt elle l'abandonne, et ce n'est plus que découragement : on reconnaît assez bien quelle influence le fait changer de pensée. Du Plasian, un affidé du roi, présent à la première séance, et le chancelier à la seconde, font voir que les accusateurs ne demandaient que son silence : il s'en suit aussi que ceux qui voulaient le faire parler étaient les accusés, et sans doute par les motifs d'espoir que la plupart d'entr'eux manifestèrent jusque vers le 10 mai 1310, époque critique où l'activité de la procédure du concile interrompt si cruellement celle de la commission papale.

Mais la conduite du G. M. dans cette première séance veut un examen plus sévère encore. Lorsqu'il entend l'exposé qu'on lit devant lui de ce qui s'était passé à Chinon, et notamment des aveux qu'il y avait faits, il témoigne un grand

étonnement. De ses menaces, de ses acclamations ; on a conclu qu'apparemment ses dépositions faites à Chinon avaient été falsifiées : ce n'est pas suivant moi le sens de cette scène singulière ; ce n'est pas même le sens des termes dont il se sert. Ce qu'il dit , la réponse des commissaires qui déclarent naïvement qu'ils ne sont point gens à duels , l'explication qu'il donne ensuite annonce qu'il regarde les trois cardinaux comme des *pervers* ; mais de plus , que son reproche tombe sur tout ce qu'il a entendu de leur rapport ; et non pas seulement sur l'article de ses aveux. Si c'était contre ceux-ci qu'il entendait s'inscrire en faux , pourquoi d'abord s'envelopper dans des termes si généraux ? De plus sa protestation devrait porter également sur sa première confession faite si librement devant l'inquisiteur lors de son arrestation ; car c'était la même , et de plus on venait de la lui lire avant l'autre ; mais loin d'en parler il ne désavoue proprement et ne rétracte rien. Dira-t-on qu'il élude à dessein ? Mais comment sa colère lui permet-elle de mesurer ainsi ses paroles ? Dans la seconde séance , il rend à son ordre un témoignage honorable sur trois points ; mais ce sont des articles généraux , il ne touche point ceux de l'accusation : il loue son ordre ;

mais il se garde bien de dire qu'il eût mention l'accusant ; or ce fut ce qu'il déclara dans la suite. Son langage implicite en cette double occasion ne permet pas de croire qu'il ait prétendu démentir formellement ses réponses aux interrogatoires.

Remarquons ( et c'est ce que n'ont pas pu faire ceux qui, ne connaissant que la collection de Du Puy, n'ont pas vu d'autres actes publiés par Moldenhauer ), remarquons, dis-je, que ce grand étonnement qu'il montre à la lecture de la bulle où se trouve rapporté l'interrogatoire de Chinon, est fait lui-même pour nous surprendre ; car cette même bulle lui avait été lue, ainsi qu'aux autres prisonniers, quatre jours auparavant le 22 novembre par l'évêque de Paris, en latin et en français vulgaire ( Voyez Grouvelle, p. 323 ). Puisqu'il était préparé à cette lecture, il semble que sa surprise devait être aussi en partie : ce qui pourrait servir à l'expliquer mieux que n'ont fait, à mon avis, tous les historiens qui en ont parlé : ce que je vois surtout dans les mouvements de Jacques de Molay, c'est la colère d'un homme auquel on a fait un mauvais tour, une perfidie ; comme si, par exemple, on lui eût extorqué à Chinon la confirmation de ses aveux, sous la promesse

de n'en point faire usage dans la procédure , et de ne la produire que devant le pape. Cette conjecture, comme on l'a vu ci-dessus p. 133, semble autorisée par toute la conduite de Molay : cependant si le G. M. , ni à Chinon , ni à Paris , devant les commissaires du pape , n'avait fait ni entendu faire aucune rétractation , il y a aussi des raisons de croire qu'il ne s'était pas expliqué autant au gré du roi qu'on l'eût désiré ; et que si l'on n'avait point falsifié ses déclarations , on en avait peut-être dissimulé une partie. V. ci-dessus p. 135, et Grouvelle , p. 162 , 167.

On pourrait trouver encore un autre motif de la conduite et des discours du G. M. relativement à ses aveux à Chinon. Il s'en était peut-être repenti ; peut-être même avait-il nié depuis de les avoir faits : il cherchait un prétexte et quelque moyen de se laver , auprès de ses confrères accusés , du reproche qu'ils pouvaient lui faire à cet égard. Il imagine que par l'étonnement et la colère qu'il affecte il peut se justifier ou s'excuser auprès d'eux , sans néanmoins se compromettre par aucune rétractation formelle.

Quoiqu'il en soit , il est visible que dès le commencement de l'affaire Molay , fut obsédé par

les émissaires du roi , et qu'il céda trop aisément à l'obsession. Sa dernière action fut sans doute courageuse ; mais ce coup de désespoir , cette rétractation ne fut au fond dans sa vie qu'un crime de plus , et un crime inutile qui ne pourra jamais réhabiliter sa mémoire. C'est au premier pas , au premier mot qu'on reconnaît un grand homme dans de si graves conjonctures : et si l'on examine attentivement quelle aurait dû être la conduite de Molay , on demeurera , je crois , convaincu que soit innocent , soit coupable , il devait agir autrement qu'il n'a fait. Était-il innocent ? en ce cas , averti longtemps d'avance du malheur dont son ordre était menacé , il devait mettre à profit ce précieux intervalle de liberté , pour prémunir ses frères , les animer à la constance par les motifs tout puissants de la religion et de l'honneur , et surtout les prêcher d'exemple , en protestant hautement de son innocence en secret comme en public , libre ou dans les fers , devant le pape , devant le roi , devant ses juges et jusqu'à la mort. Venons à la seconde supposition , celle qui le fait coupable : alors sa conduite devait , ce me semble , être différente selon son caractère et ses opinions. Croyait-il aux récompenses et aux châtimens d'une autre vie ? Son âme

était-elle susceptible de remords ? En ce cas, reconnaissant la main de Dieu qui le frappait, il devait exhorter ses frères au repentir de leurs crimes, à en faire un aveu sincère, et persister lui-même dans cet aveu jusqu'à la mort. Enfin, était-il un athée, persuadé que dans l'homme tout meurt avec le corps ? Dans cette hypothèse, malheureusement la plus vraisemblable, tous ses efforts devaient tendre à sauver son honneur aux yeux des hommes et celui d'une société qui l'avait élevé si haut : pour atteindre ce but tous moyens devaient lui être égaux, protestations, hypocrisies, fausses dénégations, constance dans les supplices : il fallait tout employer, tout sacrifier, même la vie.

Pour atténuer les fautes visibles de Molay, dans le cours du procès, en vain nous dit-on qu'il était affaibli par l'âge, simple, ignorant, jusqu'à ne pas savoir écrire : cette ignorance, on l'induit de ce que, le 28 novembre 1809, devant la commission papale, il s'en fait lui-même une excuse pour ne se pas charger de la défense de son ordre : mais là son expression signifie seulement qu'il n'était pas savant en jurisprudence et en droit canon, comme Rainaud de Provins et Pierre de Boulogne. Elu grand maître en 1298, dans les circonstances

les plus critiques, ce ne pouvait être un homme simple et seulement distingué par sa valeur : son élection même ne prouve que trop qu'il était capable de ruse et d'intrigues. Avant cette époque, il avait fréquenté la cour de France, et obtenu l'honneur d'être le parrain d'un des fils du Roi. Quant à sa prétendue vieillesse, il est probable qu'il n'a pas vécu 60 ans; voyez ci-dessus, p. 124.

Molay avait toujours compté sur la bienveillance du pape. Les cardinaux, ses commissaires à Chinon, avaient prié le Roi de le traiter favorablement : il s'était donc toujours flatté de voir finir sa captivité ; les agents, les émissaires de Philippe, qui ne cessaient de l'obséder avaient sans doute entretenu cette espérance, en lui faisant entendre que la liberté serait le prix de ses aveux ; aussi les confirma-t-il encore devant ses juges, dans une assemblée nombreuse, peu de temps avant son supplice. Mais au jour fatal, le 18 mars 1314, lorsque, sur un échaffaud, au milieu du peuple dont il attirait tous les regards, il s'entendit condamner à une prison perpétuelle et à la honte de s'accuser publiquement lui-même ; alors, déchu de l'espoir qui depuis sept années lui faisait dévorer

tant d'humiliations, l'honneur chevaleresque se réveillant et s'emparant de cette ame altière et impie, il prononça, comme par une inspiration soudaine, cette fameuse rétractation qui, deux heures après, le conduisit au bûcher. Voyez Grouvelle, p. 134, 160, 163, 168, 170; Du Puy, édition de 1713, in-8°. p. 124, 126, 135.

On voit assez combien il est facile de critiquer la conduite de Jacques de Molay, où en effet rien ne décèle ce grand caractère que ses apologistes se sont plu à lui attribuer; mais plus on considère attentivement les circonstances du procès, l'état réel des hommes et des choses, plus on demeure convaincu que, même avec les plus grands talents, l'adresse, l'habileté la plus consommée, il lui eût été impossible de persuader son innocence à ceux dont son sort dépendait. Il était écrasé sous le poids d'un grand nombre de témoignages, non-seulement des aveux qui, en 1307, purent être en partie l'effet de la douleur ou de la crainte, mais aussi des témoignages qui, en 1310 et 1311, furent rendus librement devant la commission papale, sans menaces, promesses ni contrainte. Quantité de templiers, témoins de ses réceptions, en avaient vu l'impiété : sa sodomie est attestée



comme un fait positif par un de ceux qui en avaient été complices ; suivant un autre templier, c'était en lui un vice habituel pour lequel il était notoirement diffamé. Voyez Grouvelle , page 597 ; Du Puy , page 18 , 82.